



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°63 – du 2 septembre 2015

Publié le 02/09/2015

- SOMMAIRE -

-

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n°2015/001414 du 1er septembre 2015 modifiant la composition nominative de la commission de contrôle T2a pour la région Poitou-Charentes.	01/09/2015
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n° 2015/DIRECCTE/POLE C/01 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes	01/09/2015
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté N° 53 /DRJSCS/2015 en date du 28 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente- 3 Boulevard Salvador Allende-16340 L'ISLE D'ESPAGNAC - Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -	28/08/2015
Arrêté	Arrêté N° 54 /DRJSCS/2015 en date du 28 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 à l'ATPEC-Les Cèdres-16190 MONTMOREAU -Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -	28/08/2015
Arrêté	Arrêté N° 55 /DRJSCS/2015 en date du 28 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'UDAF de la Charente- 7 impasse Joseph Niepce- 16000 ANGOULEME - Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -	28/08/2015
Arrêté	Arrêté N° 56 /DRJSCS/2015 en date du 28 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'UDAF de la Charente-7 impasse Joseph Niepce- 16000 ANGOULEME	28/08/2015
Rectorat de Poitiers		
Arrêté	Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres du CHSCT spécial départemental de la Vienne	27/08/2015
Préfecture de la Vienne		

Arrêté

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Soyaux, géré par le CSCS - MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL

27/07/2015

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment son article L.6113-8 ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-18 et R. 162-42-8 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes à compter du 24 août 2015 ;

VU l'arrêté n°290/2010 du 7 juillet 2010 modifié, fixant la composition nominative de la commission de contrôle T2A pour la région Poitou-Charentes ;

VU la décision n°2015/1378 du 24 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Considérant que le remplacement d'un membre de la commission de contrôle mentionnée à l'article L. 162-22-18 du code de la sécurité sociale, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015/831 en date du 8 juin 2015 est modifié comme suit :

I Sont membres de la commission de contrôle pour le collège ARS :

1° en qualité de titulaire :

- Monsieur le docteur Florentin CLERE, Directeur par intérim de la stratégie de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, Délégué Territorial des Deux-Sèvres de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Madame Laurence RIVALLANT-DELABIE, Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- Madame le docteur Véronique CARRENO, Médecin de la Direction de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- Madame Sylvaine LE MOIGNE, responsable du service de gestion du risque assurantiel ;

2° en qualité de suppléant :

- Monsieur Sébastien DUMAND, Responsable du pôle établissements de santé ;
- Monsieur le docteur Paul LECHUGA, Directeur de la Santé Publique ;
- Madame Laurence FAIGT, responsable du service juridique ;
- Monsieur Mickaël LE SAULNIER, Cadre allocation budgétaire et contractualisation établissements de santé ;
- Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission du service de gestion du risque assurantiel ;

II Sont membres de la commission de contrôle pour le collège Assurance Maladie :

1° en qualité de titulaire :

- Monsieur Philippe TROTABAS, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, Directeur Coordonnateur GDR du Poitou-Charentes ;
- Monsieur le docteur Gérard SOFIO, Médecin Conseil Régional par intérim de la Direction Régionale du Service Médical Centre Ouest ;
- Monsieur Francis MONTIER, Directeur chargé LCF de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Pierre BENOIT, Directeur de l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Poitou-Charentes ;
- Monsieur Jean-Yves AUFFRET, Directeur par interim du Régime Social des Indépendants de Poitou-Charentes ;

2° en qualité de suppléant :

- Madame Hélène GORSE, Sous Directrice de la cellule de coordination GDR de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
- Madame Chantal DUFEE, Directrice Adjointe de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;
- Madame Evelyne MASSARD, Directrice Adjointe de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes ;
- Monsieur le docteur Soyan OK, Médecin Conseil Régional du Régime Social des Indépendants de Poitou-Charentes ;
- Madame le docteur Sylvie HOURCADE, Médecin Conseil Chef de Service de la Direction Régionale du Service Médical Centre Ouest.

III Est désigné Président de la Commission de Contrôle :

1° en qualité de titulaire :

- Monsieur le docteur Florentin CLERE, Directeur par intérim de la stratégie de l'ARS Poitou-Charentes ;

2° en qualité de suppléant :

- Monsieur Laurent FLAMENT, Délégué Territorial des Deux-Sèvres de l'ARS Poitou-Charentes ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/831 en date du 8 juin 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Coordonnateur du Régime Général du Poitou-Charentes, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole et le Directeur du Régime Social des Indépendants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
POLE C
47 RUE DE LA CATHEDRALE
86035 POITIERS CEDEX

ARRETE N°2015/DIRECCTE/POLE C/01 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE)n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant délégation de signature administrative à M. Jean-François ROBINET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin Val de Loire réuni le 27 août 2015,

Sur les propositions du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

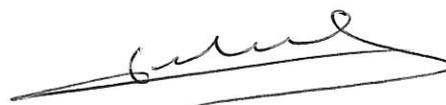
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Poitou-Charentes, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 1^{er} septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le Chef du Pôle C,



Jean-Guy DUBREUIL

Annexe

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'AOC / AOP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Anjou		mousseux	Chardonnay	Deux-Sèvres Vienne	1			
AOP Crémant de Loire			Chardonnay Pinot noir	Deux-Sèvres Vienne	1			
AOP Saumur		mousseux	Chardonnay Pinot noir	Deux-Sèvres Vienne	1			



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 53 /DRJSCS/2015

en date du 28 AOUT 2015

**fixant la dotation globale de financement pour 2015
de l'Association Tutélaire des Inadaptés de la Charente
3 Boulevard Salvador Allende
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015090-0002 du 31 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Charente (délégitaire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 27 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Charente et transmise par courrier en date du 3 juillet 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 8 juillet 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente, pour l'exercice 2015, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, transmis par courrier en date du 23 juillet 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2014 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 785.79 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	582 181.74 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	95 223.26 €
	Total	<u>716 190.79 €</u>

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	595 368.44 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	120 822.35 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Reprise excédent	0.00 €
	Total	<u>716 190.79 €</u>

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente est fixée à 595 368.44 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par l'Etat est fixée à 223 441.77 € (soit 37.53 %).
2. la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Charente est fixée à 257 615.92 €
3. la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente est fixée à 10 240.34 €
4. la dotation versée par la caisse de retraite et de santé au travail est fixée à 18 754.11€
5. la dotation versée par la mutualité sociale agricole, est fixée à 78 469.56 €
6. la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 6 846.74€

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016 l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 18 620.15 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente :

N° SIRET : 42189889100039

Domiciliation : CE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Code établissement : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08944430119:

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Charente, et par délégation la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Charente

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

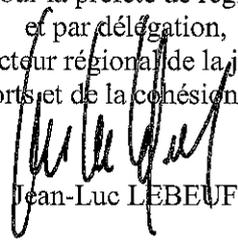
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des droits des femmes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 54 /DRJSCS/2015

en date du 28 AOUT 2015
fixant la dotation globale de financement pour 2015
à l'ATPEC
Les Cèdres
16190 MONTMOREAU
Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015090-0002 du 31 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Charente (déléataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 22 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATPEC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires faites par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente et transmises par courriers en date des 3 et 23 juillet 2015 et du 4 août 2015 ;

VU les réponses du gestionnaire du service en dates des 9 et 29 juillet 2015 et du 10 août 2015;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'ATPEC, pour l'exercice 2015, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, transmis par courrier du 14 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2014 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ATPEC sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 200.00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	904 352.31 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	93 069.00 €
Total		<u>1 050 621.31 €</u>

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	884 998.31 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	165 623.00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Reprise excédent	0.00 €
Total		<u>1 050 621.31 €</u>

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'ATPEC est fixée à 884 998.31 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par l'Etat est fixée à 358 778.32 € (soit 40.54 %).
2. la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Charente est fixée à 393 293.25 €
3. la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente est fixée à 8 672.98 €
4. la dotation versée par la caisse de retraite et de santé au travail est fixée à 36 107.93€
5. la dotation versée par la mutualité sociale agricole, est fixée à 73.720.36 €
6. la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 14 425.47€

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016 l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 29 898.19 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Association tutélaire des Inadaptés de la Charente :

N° SIRET : 78122707900014

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF DE POITIERS

Code établissement : 42559

Code guichet : 00042

Numéro de compte : 21029028209

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Charente, et par délégation la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Charente

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des droits des femmes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 55 /DRJSCS/2015

en date du **28 AOÛT 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015
de l'UDAF de la Charente
7 impasse Joseph Niepce
16000 ANGOULEME**

- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015090-0002 du 31 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Charente (déléguataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Charente a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les courriers de proposition budgétaire faits par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des population de la Charente en dates des 3 et 10 juillet 2015 ;

VU les réponses du gestionnaire de l'établissement en dates des 7 et 17 juillet 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'UDAF de la Charente, pour l'exercice 2015, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, transmis par courrier en date du 4 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2014 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF de la Charente sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 379.69 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 337 933.28 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	310 689.22 €
	Total	<u>3 827 002.19 €</u>

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	3 257 002.19 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	570 000.00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Reprise excédent	0.00 €
	Total	<u>3 827 002.19 €</u>

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'UDAF de la Charente est fixée à 3 257 002.19€

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par l'Etat est fixée à 1 137 019.47 € (soit 34.91 %).
2. la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Charente est fixée à 1 423 961.36 €
3. la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente est fixée à 21 496.21 €
4. la dotation versée par la caisse de retraite et de santé au travail est fixée à 219 196.25€
5. la dotation versée par la mutualité sociale agricole, est fixée à 310 718.01 €
6. la dotation versée par le département de la charente est fixée à 34 849.92€
7. la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 109 760.97€

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016 l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 94 751.62€.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'UDAF de la Charente :

N° SIRET : 781 172 630 00027

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD - ANGOULEME

Code établissement : 12406

Code guichet : 00164

Numéro de compte : 24195852507

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Charente, et par délégation la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Charente

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

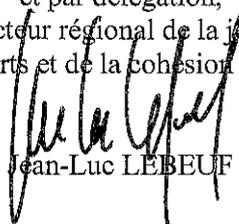
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des droits des femmes.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 56 /DRJSCS/2015

en date du **28 AOUT 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015
du service délégué aux prestations familiales (DPF) de
l'UDAF de la Charente
7 impasse Joseph Niepce
16000 ANGOULEME**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015090-0002 du 31 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégrant) et la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Charente (déléguataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des services Délégués aux Prestations Familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Charente a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU le courrier de proposition budgétaire fait par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente en date du 30 juin 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire du service du 10 juillet 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'UDAF de la Charente, pour l'exercice 2015, de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, transmis par courrier en date du 17 juillet 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire du service du 23 juillet 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2014 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF de la Charente sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 501.00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	461.993.00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	35 419.00 €
	Total	<u>518 913.00 €</u>

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	518 913.00 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Reprise excédent	0.00 €
	Total	<u>518 913.00 €</u>

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'UDAF de la Charente est fixée à 518 913.00 €

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Charente est fixée à 487 260.00 € (soit : 93.10%)
2. la dotation versée par la mutualité sociale agricole, est fixée à 31 653.00 € (soit : 6.10%)

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'UDAF de la Charente :

n° SIRET : 781 172 630 0002

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD - ANGOULEME

Code établissement : 12406

Code guichet : 00164

Numéro de compte : 24195852507

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

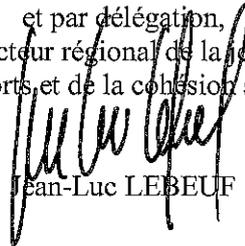
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des droits des femmes.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente, les organismes financeurs cités à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBEUF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
Service Coordination
des Politiques
Publiques

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Soyaux, géré par le CSCS - MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ; R314-34 à R314-38 et R314-106 à R314-110 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6 111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6 111-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du CSCS MJC Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil, sis 43 rue Pierre Aumaitre 16000 Angoulême et géré par l'association du Centre Socio Culturel et Sportif Maison des Jeunes et de la Culture Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2015 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Soyaux, géré par le CSCS MJC Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil, portant celle-ci de 90 à 100 places ;

Vu la convention de délégation de gestion au titre de la tarification pour les exercices 2014, 2015 et 2016, des prestations des CADA, entre la préfecture de région Poitou-Charentes représentée par Madame Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes

et la préfecture de la Charente, représentée par Monsieur Salvador PEREZ, préfet de la Charente, en date du 14 janvier 2014 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA du CSCS MJC Quartier Ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le courrier de proposition budgétaire du préfet de la Charente en date du 10 juin 2015 adressé à la personne ayant qualité pour représenter le CADA du CSCS MJC Quartier Ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

Vu le courrier de réponse à la proposition budgétaire du préfet de la Charente, du président du CSCS MJC Quartier Ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil, en date du 18 juin 2015 ;

Vu le courrier du préfet de la Charente en date du 29 juin 2015 notifiant le montant de la dotation départementale 2015 allouée au CADA du CSCS MJC Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

Sur proposition de la préfète de la Région Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du CSCS MJC Quartier Ouest Sillac la Grande Garenne Frégeneuil, imputables sur le programme 303, sont revalorisées comme suit ;

En ce qui concerne le fonctionnement de 90 places :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	74 787,00 €	797 410,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	392 613,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	330 010,00 € (dont 141 688,40 € au titre de l'AMS*)	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	794 000,00 €	797 410,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 410,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non	0,00 €	

*AMS : allocation mensuelle de subsistance

En ce qui concerne le fonctionnement des 10 nouvelles places :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	7 123,10 €	55 964,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	23 808,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 033,20 € (dont 8 336,70 € au titre de l'AMS)	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	55 700,00 €	55 964,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	264,50 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non	0,00 €	

- Le budget consacré à l'extension de 10 places du CADA de Soyaux est calculé sur la base du calendrier prévisionnel fourni par l'opérateur pour un fonctionnement des places en extension sur 230 jours.

- Un bilan intermédiaire des ouvertures devra être envoyé par l'association au 01/10/2015 et un arrêté modificatif pourra être pris si le nombre de journées de fonctionnement est différent de celui prévu.

Pour le fonctionnement des 10 places d'extension en année pleine, le montant accordé au titre de l'année 2015 est de 88 300 €.

Article 2 : Les résultats comptables constatés au titre de l'exercice 2013 ne donnent pas lieu à des reprises financières.

Article 3 : La dotation globale de financement applicable au CADA du CSCS MJC Sillac la Grande Garenne Frégeneuil, en tenant compte de l'ouverture échelonnée des 10 places d'extension, est fixée pour l'exercice 2015 à :

Huit cent quarante neuf mille sept cents Euros (849 700,00 €)

Pour l'exercice budgétaire 2015, la fraction forfaitaire mensuelle du CADA versée au titre de chacun des 7 premiers mois de l'année 2015 correspond, en application de l'article R.314-108 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement de l'année 2014, soit $66\,093,83\text{ €} \times 7 = 462\,656,81\text{ €}$.

Le solde, soit $387\,043,19\text{ €}$ ($849\,700,00\text{ €} - 462\,656,81\text{ €}$) correspond au montant à payer au titre des 5 derniers mois de l'année 2015, soit un montant mensuel égal à $77\,408\text{ €}$ pour les mois d'août à novembre 2015 et $77\,411,19\text{ €}$ pour le mois de décembre 2015.

Article 4 : Cette dotation sera imputée sur le budget de l'Etat de 2015, au programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, action 2.

Elle sera versée sur le compte suivant du CSCS-MJC Quartier Ouest Sillac la Grande Garenne Frégeneuil :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 15 589
Code guichet : 16 508
Numéro de compte : 06011773442
Clé : 51

Article 5 : Un arrêté modificatif sera pris dès que la date de suppression de l'allocation mensuelle de subsistance sera connue. Cette prestation ayant vocation à disparaître courant 2015.

Article 6 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant alloué en 2015 augmenté du financement en année pleine des 10 places ouvertes le 8 juin 2015 soit 88 300 € (article R 314-108 du CASF), soit 882 300 €. Ce montant mensuel s'élèvera à 73 525,00 € (882 300,00 €/12 mois).

Article 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS d'Aquitaine Espace Rodesse - 103 bis, rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

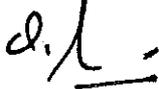
Article 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et au recueil des actes administratif de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'action par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la préfecture sur tous les supports de communication et d'information du public, affiches, programmes, billets, imprimés, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse, pendant l'année d'exécution budgétaire.

Article 11 : La préfète de la Région Poitou-Charentes, la personne habilitée à représenter le CADA du CSCS MJC Quartier Ouest Sillac la Grande Garenne Frégeneuil et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 JUIL. 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes


Christiane BARRET